



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service de l'alimentation

Arrêté « DAAF/SALIM » du

01 FEV. 2022

modifiant l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.5143-6, L.5143-7, D.5143-7 et D.5148-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-106/PREF/DSV du 30 janvier 2009 portant création de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV du 4 août 2009 portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV du 4 août 2009 portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE Alexandre ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Considérant la consultation des membres de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire et les modifications suggérées par ceux-ci suite aux échanges de courriels effectués entre le 15 décembre 2021 et le 10 janvier 2022 ;

Considérant que la prise en compte de ces échanges implique la modification des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV sus visé ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe est modifié comme suit :

« sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des vétérinaires » :

- Titulaires

- Dr Francis BERGONZAT (Grand-Bourg)
- Dr Gil MANUEL (Basse-Terre)

- Suppléants

- Dr Emmanuel HOUDAS (Morne à l'eau)
- Dr Thomas LARDET (Morne à l'eau)

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe est modifié comme suit :

« sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des pharmaciens » :

- Titulaires

- Dr Lionel COMBÉ (Capesterre-Belle-Eau)
- Dr Régis COMBÉ (Capesterre-Belle-Eau)

- Suppléants

- Dr Marie-Claude SYNESIUS (Petit-Bourg)
- Dr Sylvie DEVAUX (Trois-Rivières)

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Claude, le

Pour le préfet, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Véronique BELLEMAIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".